

Assigné à résidence à tort pendant les Jeux olympiques, ce Parisien fait condamner l'État

Par Carole Sterlé Le 29 avril 2025 à 20h21

L'ardoise judiciaire s'efface pour Halim A. Considéré cet été comme « une menace pour l'ordre et la sécurité publics », ce parisien qui avait été condamné en juillet à trois mois de prison pour avoir bravé son assignation à résidence, notamment en franchissant le périphérique, vient d'être relaxé par la cour d'appel de Paris. La cour a en outre condamné l'État à lui verser 972 € de dédommagement pour la procédure.

Cet homme de 44 ans avait découvert qu'il était visé par une « Micas », (mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance), à l'aéroport d'Orly, au moment d'embarquer dans un avion pour passer des vacances en Tunisie, le 11 juillet dernier. La mesure datait de fin juin « une menace pour l'ordre et la sécurité publics » mais lui n'en savait rien. Après moult péripéties et recours, [le tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté fin juillet](#), l'estimant infondé. La mesure de 2024 reprenait mot pour mot des accusations d'une assignation à résidence de 2015, que le Conseil d'État avait déjà annulée. Halim A. y était désigné comme « délinquant multirécidiviste », adhérent à l'islam radical, et connu pour des faits commis entre 1994 et 2015, sans la moindre trace de condamnation ou jugement.

Il réclame 30 000 € au ministère de l'Intérieur

Mais entre-temps, Halim A. avait été condamné par le tribunal judiciaire de Paris, pour avoir circulé au-delà des quartiers autorisés par la fameuse mesure. Il a fait appel de sa condamnation. « Quand on viole un arrêté qui est irrégulier, il n'y a plus d'infraction », a estimé l'avocate générale de la cour d'appel en mars dernier, réclamant la relaxe. La cour l'a suivie.

« C'est la décision que nous attendions, réagit Me Vincent Brengarth, l'avocat d'Halim A. Ces poursuites n'auraient jamais dû avoir lieu compte tenu de l'illégalité de la mesure administrative. Et c'est suffisamment rare pour être souligné, la justice lui accorde un dédommagement, qui n'est toutefois pas satisfaisant, au vu de la mobilisation depuis plusieurs mois pour uniquement obtenir que justice soit rendue. » De fait, Halim A. réclame au ministre Bruno Retailleau, 30 000 euros de réparation pour le préjudice subi, tant pour son image que pour les gardes à vue, perquisitions et l'annulation de ses vacances en famille. Ce sera désormais au tribunal administratif d'apprécier.